

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

Objet :

**INTERDICTION DE
STATIONNEMENT**

Parking du Complexe
« Louis PHILIBERT »
(Partie Est)

**Transfert temporaire
Marché
Hebdomadaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-2,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de l'occupation de la Place Jean Santini par le tournage d'un film le lundi 02 Août, il y a lieu de transférer exceptionnellement les commerçants du marché hebdomadaire du lundi sur la partie Est du parking du complexe commercial « Louis Philibert ».

ARRETE

Article 1 : En raison du tournage d'un film sur la Place Jean Santini qui se déroulera le lundi 02 Août 2021 sur la place du village, il y a lieu de transférer exceptionnellement les commerçants du marché hebdomadaire sur le parking du complexe commercial (places de stationnement partie Est).

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la partie Est du parking du centre commercial « Louis PHILIBERT » (après de restaurant l'Accent),

**Du DIMANCHE 01 AOUT 2021 – 18H00
Au LUNDI 02 AOUT 2021 – 14H00**

N° 149 / 2021

Article 3 : Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit, par le présent arrêté pourra être placé en fourrière.

Article 4 : La matérialisation du présent arrêté sera effectuée au moyen de panneaux réglementaires et de barrières métalliques dont la mise en œuvre sera effectuée par les services techniques. Le dispositif de barriérage sera mis en place le vendredi 30 Juillet 2021 sur le parking du complexe commercial « Louis PHILIBERT ».

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation faite auprès de Madame la Secrétaire Générale.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 28 juillet 2021

Le Maire,
A.GOMEZ

